

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1257

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 18

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le développement des agrocarburants ne pourra en aucun cas se faire au détriment du défi alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Absurdité paradoxale des agro carburants.